



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

### PRÉSENTS

Date de la convocation :  
**17 janvier 2024**

**DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **DEUWEL** Audrey ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **MARIAGE** Sébastien ■ **SALVUCCI** Stéphanie ■ **VARNIER** Jean-Charles.

Date d'affichage :  
**17 janvier 2024**

### ABSENTS

Nombre de conseillers  
élus : **15**  
Nombre de conseillers en  
fonction : **14**  
Nombre de conseillers  
présents : **9**

**NICLOUX** Didier (procuration à Didier Kaizer) ■ **RENOIR** Isabelle (procuration à Roland Di Bartoloméo) ■ **GRÉGORIS** Emmanuel (procuration à Jean-Charles Varnier) ■ **NOWAK** Alain (procuration à Nadine Grosjean) ■ **BASTIEN** Laure (procuration à Déborah Langmar).

### ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Police intercommunale : désignation des délégués  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*
3. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - Exercice 2022  
*Rapporteur : Monsieur Roland di Bartoloméo*
4. Convention pour implantation de bornes de recharge pour voitures électriques  
*Rapporteur : Monsieur le maire*
5. Divers

Secrétaire de séance :  
**Stéphanie Salvucci**

## Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

### **École élémentaire :**

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024/2025, l'Inspecteur d'Académie a informé la commune, que compte tenu des effectifs insuffisants, il envisageait la suppression d'une classe à l'école élémentaire.

Un courrier a été fait pour défendre le maintien de cette classe au regard des données actualisées en matière d'effectifs.

## 1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

## N° 2024-01 – Police intercommunale : désignation des délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** la loi « Sécurité Globale » du 25 mai 2021,

**Vu** le décret 2021-1640 du 13 décembre 2021,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 512-1-2 qui permet aux communes d'un même EPCI de créer un Syndicat Intercommunal en vue de recruter un ou plusieurs agents de police municipale,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats des communes,

**Vu** les statuts du Syndicat de Police Intercommunale à vocation unique entre les communes de Kanfen, Breistroff-la-Grande, Entringe, Escherange, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville et Roussy-le-Village,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27-12-2023 portant création du Syndicat de Police Intercommunale.

**Considérant** que, pour ce qui précède, il y a nécessité de procéder à l'élection des délégués du Syndicat de Police Intercommunale à vocation unique entre les communes de Kanfen, Breistroff-la-Grande, Entringe, Escherange, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville et Roussy-le-Village.

Conformément à l'article 5 des statuts du SIMU de Police Intercommunale, le conseil municipal est invité à désigner en son sein, deux délégués, dont un titulaire et suppléant pour siéger au sein du comité syndical de police intercommunale.

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

Titulaire : .....Denis BAUR

Suppléant : .....Didier NICLOUX

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

➤ **de confirmer** les candidatures de :

Titulaire : .....Denis BAUR

Suppléant : .....Didier NICLOUX

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec la présente délibération.

## N° 2024-02 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - Exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris par l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Service des Eaux de la Communauté d'Agglomération Portes de France, nous a fait parvenir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'année 2021.

Ce rapport qui reprend le prix et la qualité de service de l'eau potable pour l'exercice 2022 a été mis à la disposition de l'assemblée délibérante qui a pu librement le consulter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de prendre** acte et d'approuver le rapport annuel du Service des Eaux de la Communauté d'Agglomération Portes de France pour l'exercice 2022

### N° 2024-03 – Convention pour implantation de bornes de recharge pour voitures électriques

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a été saisie par ZUNDER, société espagnole spécialisée dans la mise en œuvre de l'implantation des bornes de recharges pour les voitures électriques, pour installer sur le ban communal une station de 8 bornes de recharge.

Elle a identifié la parcelle section 30 n° 277 comme aire pouvant répondre aux critères d'installation de cet équipement.

Cette parcelle se situe à l'arrière de l'espace socioculturel où ont été créées très récemment des places de parking.

La surface mise à disposition par la commune est approximativement de 500 m<sup>2</sup>. Elle accueillera 8 bornes avec casquettes de protections avec panneaux photovoltaïques et un poste de transformation.

Le bail proposé est de type commercial avec une redevance annuelle de 22 000 € qui sera indexée sur l'indice des loyers commerciaux pour une durée de 15 ans.

Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** la proposition de la société ZUNDER pour l'installation de 8 bornes de recharge pour les voitures électriques sur la parcelle section 30 n° 277 ;
- **d'accepter** la redevance annuelle de 22 000 € avec indexation sur l'I.L.C. ;
- **d'approuver** le projet de bail ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document en relation avec la présente délibération.

La secrétaire



Stéphanie Salvucci

Le Maire



Denis BAUR